



## Convention sur la diversité biologique

Distr  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/NP/COP-MOP/DEC/1/10  
20 octobre 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT  
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET  
ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE  
LEUR UTILISATION

Première réunion

Pyeongchang (République de Corée), 13-17 octobre 2014

Point 19 de l'ordre du jour

***NP-1/10. Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)***

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Notant* l'importance de poursuivre les discussions afin de parvenir à une compréhension commune de la nécessité et des modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à soumettre au secrétaire exécutif leurs points de vue sur : a) les situations qui peuvent étayer la nécessité de créer un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages et qui ne sont pas couvertes dans le cadre de l'approche bilatérale; b) les scénarios possibles concernant les modalités de fonctionnement d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, ainsi que des informations sur les incidences de ces différents scénarios sur les modalités; et c) les questions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi telles que recensées dans le rapport de la réunion d'experts sur l'article 10 du Protocole de Nagoya.\* Ces points de vue peuvent inclure, lorsqu'elles sont disponibles, des réflexions sur les expériences acquises dans le cadre des travaux visant à appliquer le Protocole de Nagoya;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'établir une synthèse des points de vue soumis conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

b) De commander, dans la limite des ressources disponibles, une étude sur : i) les enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et d'autres mécanismes multilatéraux; et ii) l'éventuelle pertinence des travaux en cours réalisés par d'autres processus, y compris des études de cas portant sur les ressources génétiques *ex situ* et *in situ*, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et les situations transfrontières;

c) De convoquer, dans la limite des ressources disponibles, une réunion d'un groupe d'experts à répartition régionale équilibrée pour examiner la synthèse des points de vue et l'étude mentionnées dans les alinéas a) et b) ci-dessus afin de parvenir à une compréhension commune des

\* UNEP/CBD/ICNP/3/5.

domaines devant faire l'objet d'un examen plus approfondi, comme indiqué dans le paragraphe 23 du rapport de la réunion d'experts mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et de soumettre les résultats de ses travaux pour examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, à sa deuxième réunion.

---